

**COMPTE-RENDU
CONSEIL MUNICIPAL
4 OCTOBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un, le quatre octobre à 20 heures le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur HITTLER Charles, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. HITTLER, Maire ; MM FILIPPI, LORNE, FINCK MMES LESAGE, LOISEAU Adjoints au Maire, M. DESCHAMPS, conseiller municipal délégué ; MM. ALBERT, BION, PAUTRAT, PAX, WOZNIAK, COUSIN, MMES DRION, HULOT, SHAW, FERON (arrivée à 20 h 05), HERBLOT, TEUFEL, SOUCAT.

Absents excusés :

Mme Carole MORIZOT donne pouvoir à M Patrick FINCK
M Nabil RICHARD donne pouvoir à Mme Annie SOUCAT
Mme Karinne DAIRE

Monsieur Camille COUSIN est désigné secrétaire de séance en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2021

Votes : Pour : 21

Contre :

Abstentions :

PLAN DE RELANCE – FONDS « TRANSFORMATION NUMERIQUE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES » - SITE INTERNET

Pour rappel, ayant été lauréat de l'appel à projets "Socle Numérique dans les écoles élémentaires" (SNEE), la commune d'Arcis peut bénéficier, en addition, et dans la limite de 80% de subventionnement, d'un complément de financement dans le cadre d'un autre appel à projets du plan de relance, l'appel à projets FITN7 "Transformation numérique des collectivités territoriales".

Le site internet est obsolète. Il est nécessaire de le changer. Un prestataire a fait une proposition pour la création d'un montant de 4 680 € TTC. Le plan prévisionnel de financement est le suivant :

Montant du projet TTC	4 680.00 €
Base subventionnable HT	3 900.00 €
Subventions :	
France relance 80 %	3 120.00 €
Fonds propres	1 560.00 €
Total TTC	4 680.00 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **SOLLICITE** la subvention de France Relance pour le « Fonds de transformation numérique des collectivités territoriales »
- **APPROUVE** le plan de financement
- **AUTORISE** Monsieur le Maire a signé tous les documents y afférents.

Votes : Pour : 22

Contre :

Abstentions :

DEMANDE DE SUBVENTION A LA BANQUE DES TERRITOIRES POUR LE FINANCEMENT D'UNE ETUDE PATRIMONIALE SUR LE PARC DU CHATEAU D'ARCIS SUR AUBE POUR SA REHABILITATION ET SON REAMENAGEMENT

Dans le cadre du réaménagement du parc de la mairie, l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine a demandé qu'une étude historique soit réalisée.

L'étude permettra de reconstituer l'histoire du parc du château à partir de documents d'archives et d'après des documents imprimés pour en faire une analyse historique et architecturale.

Elle permettra également de replacer le parc dans son cadre géographique et son contexte historique global et local (origine, contexte de sa création).

Elle permettra aussi de constater son évolution pour mettre en évidence les éléments structuraux particuliers (repères chronologiques en dates clés) et de mettre en lumière les différents propriétaires du château qui ont œuvré à sa création et à son évolution depuis Pierre Grassin, seigneur d'Arcis à partir de 1719.

L'étude comprendra la synthèse des recherches archivistiques, documentaires et iconographiques (relevés, plan de masse, photos, gravures...) et un reportage photographique.

L'étude commencera dans le premier trimestre 2022.

Dans le dispositif « Petites Villes de Demain », certaines études peuvent bénéficier de financement de la Banque des Territoires.

Le plan prévisionnel de financement est le suivant :

Montant du projet	4 200.00 €
Base subventionnable	4 200.00 €
Subventions :	
Banque des Territoires 50 %	2 100.00 €
Fonds propres	2 100.00 €
Total	4 200.00 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **SOLLICITE** la subvention de la Banque des Territoires
- **APPROUVE** le plan de financement
- **AUTORISE** Monsieur le Maire a signé tous les documents y afférents.

Votes : Pour : 22

Contre :

Abstentions :

PLAN DE RELANCE – FONDS « TRANSFORMATION NUMERIQUE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES » : PASSAGE A LA NOMENCLATURE M57

Le référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente et la plus moderne, mise à jour la DGCL (direction générale des collectivités locales) et la DGFIP (direction générale des finances publiques), en concertation avec les associations d'élus et les acteurs locaux.

Il deviendra le référentiel de droit commun (passage obligatoire) à compter du 1^{er} janvier 2024. Toutefois, les collectivités de – 3.500 habitants peuvent anticiper cette échéance.

La commune d'Arcis sur Aube a donc décidé d'adopter ce nouveau référentiel à compter du 1^{er} janvier 2022 et a demandé un devis à Berger-Levrault, fournisseur du logiciel de comptabilité.

Ce devis s'élève à 1.116 € TTC et la dépense peut être subventionnée dans le cadre de France relance à 80%

Le plan prévisionnel de financement est le suivant :

Montant du projet TTC	1.116 €
Base subventionnable HT	930 €
Subventions :	
France relance 80 %	744 €
Fonds propres	372 €
Total TTC	1.116 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **SE PRONONCE** sur le passage, par droit d'option, au référentiel M57 à compter du 1^{er} janvier 2022
- **ADOpte** le devis présenté par Berger-Levrault
- **SOLLICITE** la subvention de France Relance pour le « Fonds de transformation numérique des collectivités territoriales »
- **APPROUVE** le plan de financement
- **AUTORISE** Monsieur le Maire a signé tous les documents y afférents.

Votes : Pour : 22

Contre :

Abstentions :

PLAN DE RELANCE – FONDS « TRANSFORMATION NUMERIQUE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES : DEMATERIALISATION DES AUTORISATIONS D'URBANISME

A compter du 1^{er} janvier 2022, toutes les communes devront avoir la capacité de recevoir des demandes d'autorisation d'urbanisme par voie électronique. L'article L112-8 du code des relations entre le public et l'administration permet aux pétitionnaires de saisir l'administration de manière dématérialisée selon différentes modalités (courriel, formulaire de contact...) et dans le respect du cadre juridique général.

Les communes instructrices devront, quant à elles, disposer d'une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisations d'urbanisme (article L423-3 du code de l'urbanisme, issu de la loi ELAN dans son article 62).

Le montant de la subvention forfaitaire est de 4 000 € maximum, si la dépense est inférieure, le montant sera limité au montant de la dépense réelle.

Le plan prévisionnel de financement est le suivant :

Montant du projet TTC	4 098.00 €
Base subventionnable HT	3 415.00 €
Subventions :	
France relance	3 415.00 €
Fonds propres	683.00 €
Total TTC	4 098.00 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **SOLLICITE** la subvention de France Relance pour le «Fonds de transformation numérique des collectivités territoriales »
- **APPROUVE** le plan de financement
- **AUTORISE** Monsieur le Maire a signé tous les documents y afférents.

Votes : Pour : 22

Contre :

Abstentions :

RESTAURATION EXTERIEURE DE L'EGLISE SAINT ETIENNE – DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR L'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE

La commune d'Arcis Sur Aube est propriétaire de l'Eglise Saint Etienne. L'église est classée en totalité au titre des Monuments Historiques par la liste de 1840.

Malgré l'entretien régulier des couvertures, des entrées d'eau sont visibles, ainsi que des fissures à plusieurs endroits. Les pierres des contreforts se détachent ponctuellement.

Face à ce constat, la municipalité souhaite mettre en place une opération de restauration extérieure de l'église, via la technique d'achat d'un accord cadre. Pour cela, il faut chercher un maître d'œuvre compétent, puis suivre sa mission dans le cadre d'une opération à définir.

A cet effet, la commune s'est rapprochée de la société Vade'mecum, qui s'est déclarée alors prête à l'assister dans la gestion de l'opération.

Le plan prévisionnel de financement est le suivant :

Montant du projet TTC	22 584.00 €
Base subventionnable HT	18 820.00 €
Subventions :	
DRAC 50 %	9 410.00 €
Département 10%	1 882.00 €
DETR 20 %	3 764.00 €
Fonds propres	7 528.00 €
Total TTC	22 584.00 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les subventions aux taux maximum possible auprès de la DRAC, du Département, de l'Etat (DETR)

- **APPROUVE** le plan de financement
- **PREVOIT** les crédits nécessaires au budget primitif 2022
- **AUTORISE** Monsieur le Maire a signé la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage ainsi tous les documents afférents à ce dossier

Votes : Pour : 22

Contre :

Abstentions :

DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME CLIMAXION DE LA REGION GRAND EST CONCERNANT LA RENOVATION ENERGETIQUES DES BATIMENTS PUBLICS ET ASSOCIATIFS

La commune envisage une rénovation globale de son COSEC. Les travaux porteront sur l'étanchéité, l'isolation de la toiture, la réfection totale du sol, l'éclairage, le chauffage et l'isolation extérieure des murs et menuiseries.

Un diagnostic énergétique complet a été réalisé et le projet s'inscrit dans le programme CLIMAXION de la région Grand Est.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **SOLLICITE** la région Grand Est pour l'obtention d'une subvention du programme CLIMAXION
- **S'ENGAGE** à inscrire au budget les crédits nécessaires à la réalisation du projet
- **AUTORISE** Monsieur le Maire a signé tous les documents afférents à ce dossier

Votes : Pour : 22

Contre :

Abstentions :

DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR TRAVAUX DE LA RUE JEAN JAURES.

» Aménagement de la rue Jean Jaurès :

- Mise aux normes PMR des passages piétons et des trottoirs longeant les bâtiments scolaires,
- Création de places de stationnement,
- Réfection de la chaussée et de l'assainissement des eaux pluviales

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **SOLLICITE** les subventions au titre de la D.E.T.R et éventuellement DSIL auprès de la Préfecture, le Conseil Départemental de l'Aube, la Région Grand Est...
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer l'ensemble des pièces permettant de mener à bien cette opération.

Votes : Pour : 22

Contre :

Abstentions :

REGULARISATION ET ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA RUELLE DE L'ORME GALLOIS

La partie de la ruelle de l'orme gallois entre la rue Fernand Mauclair et parcelle AI 569 est située sur des parcelles appartenant à la famille AVIAT.

Cette ruelle est constituée de la parcelle AI 215 et d'une partie de la parcelle AI 231. La propriété de la famille AVIAT est en vente et il convient de régulariser cette situation.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACQUIERT** ces parcelles pour l'euro symbolique
- **PREND EN CHARGE** les frais inhérents à l'établissement du document d'arpentage et les frais de notaire
- **AUTORISE** Monsieur le Maire a signé tous les documents nécessaires au dossier

Votes : Pour : 22

Contre :

Abstentions :

DENOMINATION D'UNE RUELLE

La ville d'Arcis Sur Aube a décidé d'acquérir une partie de la ruelle de l'Orme Gallois pour mettre fin à une situation irrégulière.

Les héritiers Aviat proposent de dénommer le morceau de chemin entre la rue Fernand Mauclair et la parcelle AI 569 : « ruelle Jean et Jacqueline AVIAT »

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DENOMME** ce morceau de chemin : « ruelle Jean et Jacqueline AVIAT »
- **AUTORISE** Monsieur le Maire a signé tous les documents nécessaires au dossier

Votes : Pour : 22

Contre :

Abstentions :

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Bernard WOZNIAK fait part d'un problème d'insalubrité et de sécurité rue des Vergers. Un ferrailleur a élu domicile dans cette rue et apporte des nuisances aux riverains (carcasse de voitures etc.). Monsieur le Maire lit le rapport de la police municipale. La police est quasiment présente tous les jours chez cette personne pour lui faire retirer les carcasses et verbalise régulièrement. Madame HULOT demande que le propriétaire soit informé des agissements de son locataire. Monsieur le maire va demander que la police municipale et la gendarmerie accentuent leurs démarches.

Mme Gislaine HERBLOT informe que les camions de betteraves ne respectent pas les distances de sécurité et la vitesse. Un arrêté municipal a été pris rue de Paris pour limiter la vitesse à 30 km/h pendant la campagne betteravière. La police municipale effectuera des contrôles régulièrement. Madame HULOT dit qu'il faut éviter d'entraver les activités de la sucrerie car elle fait vivre tout le bassin de vie arcisien. Monsieur le Maire a répondu qu'il n'était pas question d'entraver l'activité mais de cohabiter ensemble en toute sécurité.

Monsieur Michel DESCHAMPS informe que la recette des foulées arcisiennes est quasiment identique à celle des années précédentes, celle-ci sera remise à la ligue contre le cancer ultérieurement. Dans le cadre d'octobre rose, Monsieur Deschamps tiendra un stand le 9 octobre (journée du commerce de proximité) pour vendre des articles au profit de la ligue contre le cancer, il aurait souhaité avoir d'autres volontaires pour l'aider.

Mme Laurence SHAW informe que les bus qui stationnent sur le terrain appartenant à la société Soufflet ont eu les réservoirs siphonnés plusieurs fois. M FILIPPI pense que le propriétaire des autocars est allé voir la police municipale pour trouver un endroit où stationner en sécurité. Mme SHAW dit qu'une conductrice stationne son bus devant chez elle.

Mme Marie-Laure FERON informe que les câbles de la sonorisation de rue sont vétustes.

M Alain LORNE demande à ce que le conseil municipal soit plus tôt, M Patrick FINCK est également de son avis. Monsieur le Maire a répondu qu'on prenait note de la réclamation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 10

Camille COUSIN
Secrétaire de séance



Charles HITLER
Maire

(Handwritten signature of Charles Hitler)

